

Arrêté n° 832-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026
portant délégation de signature à Mme Ingrid Wamytan, directrice des ressources
humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 832-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Ingrid Wamytan, directrice des ressources humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 21 juillet 2026
Page 16445

Article 1^{er}

Madame Ingrid WAMYTAN, directrice des ressources humaines du congrès de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- 1) tous documents relatifs à la gestion administrative courante de la direction, notamment les commandes de fourniture, de tenues et autres petits matériels dans la limite de deux cent mille (200.000) francs CFP ;
- 2) tous documents et correspondances concernant la gestion du personnel, fonctionnaire ou contractuel, rémunéré par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception, du secrétaire général, des adjoints au secrétaire général et des directeurs, notamment les décisions en matière de congés annuels, de congés exceptionnels prévus par les textes, de congés de maladie, de congés pour examen et concours, et d'autorisations exceptionnelles d'absence ;
- 3) toutes déclarations auprès des organismes sociaux de mouvements de personnel validés préalablement par l'autorité compétente ;
- 4) tous documents relatifs au traitement de la rémunération et ses accessoires, aux indemnité et allocations diverses versées aux personnes rémunérées au compte du budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie, notamment les états informatisés et de sommes dues ;
- 5) tous documents et correspondances relatifs à l'élaboration et l'exécution du plan de formation relatifs aux personnels de l'institution ou résultant d'une demande de formations syndicales ;
- 6) toutes conventions de stage, attestations de stage et certificats de personnes accueillies en stage au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- 7) la certification du caractère exécutoire des actes de la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie, entrant dans le domaine de compétences de sa direction, soumis à cette formalité

Article 2

l'arrêté n°074-26/SGCNC-Pr du 6 février 2026 portant délégation de signature à Mme Ingrid WAMYTAN, directrice des ressources humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie, est abrogé.

Article 3

l'intéressée est informée que, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, elle peut former un recours devant le tribunal administratif.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.